



FO QUE JE T'INFORME!

N° 318
Octobre 2026

REVALORISATION DE L'APL

Les aides personnelles au logement (APL, ALF, ALS) sont revalorisées chaque 1^{er} octobre en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) du 2^e trimestre de l'année en cours. Un arrêté du 28 septembre 2026 confirme leur évolution. (...)

(publié le 30 septembre 2026)



ARGENT

UN PROBLÈME AVEC UN COMMERCE OU UNE ENTREPRISE : COMMENT FAIRE UN SIGNALEMENT ?

Prix non affiché, démarchage téléphonique, arnaque à la rénovation énergétique, faux courriers administratifs, publicité dissimulée par des influenceurs, arnaques après les incendies, produits dangereux, retard de livraison... Vous pouvez signaler ces litiges sur le site *SignalConso*. (...)

(publié le 25 septembre 2026)



CRÉDIT IMMOBILIER : PLAFONDS DU TAUX D'USURE

Vous envisagez de souscrire un prêt immobilier ? Vous souhaitez savoir combien va vous coûter le crédit en plus de la somme empruntée ? Découvrez les plafonds légaux des taux d'intérêt, applicables à un crédit immobilier à compter du 1^{er} octobre. (...)

(publié le 30 septembre 2026)



DOCUMENTATION

FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT

Un ouvrage indispensable pour comprendre la Fonction publique de l'État. (...)

(paru le 17 septembre 2026)



LOGEMENT

ENCADREMENT DES LOYERS

Le dispositif qui limite les augmentations de loyer dans les communes classées en « zone tendue » est reconduit pour une année. Un décret du 20 juillet 2026 prolonge l'encadrement de l'évolution de certains loyers lors d'une nouvelle location ou du renouvellement d'un bail. Mais dans certaines communes de zone tendue, comme Paris, Bordeaux et Montpellier, un encadrement du niveau des loyers s'applique également. (...)

(publié le 27 juillet 2026)



GAZ ET ÉLECTRICITÉ - COMMENT CHOISIR UN FOURNISSEUR OU EN CHANGER ?

Il existe plusieurs fournisseurs d'électricité et de gaz sur le marché de l'énergie. Vous pouvez utiliser un téléservice pour trouver un fournisseur dans votre commune. (...)

(publié le 25 septembre 2026)



CE QUI CHANGE EN OCTOBRE 2026

Santé, logement, heure d'hiver... Découvrez les changements intervenant à partir de ce mois d'octobre. (...)

(publié le 29 septembre 2026)





FORMATION - TRAVAIL

HAUSSE DE LA RÉMUNÉRATION MINIMALE DES LIVREURS INDÉPENDANTS

Les livreurs indépendants réalisant des prestations de livraison par l'intermédiaire d'une plateforme de mise en relation bénéficient d'un revenu minimal garanti plus élevé. (...)

(publié le 30 septembre 2026)



MICRO-ENTREPRENEUR ET AUTO-ENTREPRENEUR EXISTE-T-IL UNE DIFFÉRENCE ?

Existe-t-il encore une différence entre micro-entrepreneur et auto-entrepreneur en 2026 ? Après les différentes évolutions réglementaires intervenues ces dernières années, cette distinction continue de susciter des interrogations. (...)

(publié le 31 juillet 2026)



RETRAITES : QUELLES PARTICULARITÉS POUR LES FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT ?

En 2025, le régime de retraite de la fonction publique de l'État a versé 65,1 milliards d'euros (Md€) de prestations à deux millions de pensionnés, soit un septième des dépenses de retraite en France et environ 15 % des dépenses du budget de l'État. À quoi correspondent ces dépenses ? Le point avec la Cour des comptes. (...)

(publié le 31 juillet 2026)



AGENDA

À partir du 1^{er} octobre 2026

FRAIS MÉDICAUX

Augmentation des plafonds annuels des franchises médicales et participations forfaitaires. (...)



À partir du 1^{er} octobre 2026

ÉNERGIE

Nouveau prix repère de vente de gaz. (...)



SOCIAL - SANTÉ

VOUS POUVEZ DÉSORMAIS TRANSMETTRE VOS FEUILLES DE SOINS PAPIER AVEC L'APPLI COMPTE AMELI

Un nouveau téléservice vous permet désormais de transmettre vos feuilles de soins au format papier à votre caisse d'assurance maladie. Il est disponible sur smartphone via l'application Compte Ameli. (...)

(publié le 25 septembre 2026)



LA CARTE MOBILITÉ INCLUSION (CMI) REMPLACE LA CARTE D'INVALIDITÉ

Vous avez une carte d'invalidité ? Savez-vous que vous ne pourrez plus l'utiliser après le 31 décembre 2026 ? Cette carte est remplacée par la carte mobilité inclusion (CMI) mention « Invalidité ». (...)

(publié le 28 septembre 2026)



Vous êtes adhérent FO ? Vous êtes protégé.

PUBLIREPORTAGE



Résolument ancrés dans le secteur de l'économie sociale, nous démontrons qu'il est possible de conjuguer efficacité économique, solidarité et création de valeur sociale. Depuis 40 ans, des contrats Macif protègent les adhérents et militants FO à jour de leurs cotisations lors de leurs activités syndicales.

Dès votre adhésion, vous êtes protégé dans le cadre de votre activité syndicale.

Vous êtes garanti en cas d'accident survenu dans le cadre des activités et missions confiées par la confédération ou l'une de ses structures suite à :

- des dommages corporels dus à un accident garanti (frais médicaux⁽¹⁾, prothèses auditives⁽²⁾, perte de salaire⁽³⁾, invalidité⁽⁴⁾, incapacité permanente⁽⁵⁾, décès)
- des dommages à votre véhicule personnel ou celui que vous avez pris en location lors de déplacements dans le cadre d'une mission ou d'un mandat syndical : prise en charge de la franchise ou montant des réparations⁽⁶⁾
- la mise en cause de votre responsabilité civile ; si vous occasionnez des dommages corporels, matériels ou immatériels à un tiers, la Macif indemnise la victime des dommages subis.

La Macif et FO sont partenaires pour soutenir votre engagement. C'est pourquoi, lorsque vous choisissez de défendre les intérêts des salariés, nous sommes à vos côtés pour sécuriser votre action militante.

Pour en savoir plus, scannez ce QR Code



Les garanties citées sont accordées dans les conditions et limites fixées aux contrats souscrits.
 (1) Prise en charge à concurrence de 1525 €, après intervention des régimes de protection sociale, dont optiques 80 € et autres prothèses 160 €. (2) Coût des réparations ou valeur de remplacement dans la limite de 1000 € par prothèse une seule fois par année d'assurance.
 (3) En cas d'arrêt de travail de plus de 15 jours.
 (4) Invalidité supérieure ou égale à 10%.
 (5) Incapacité permanente à partir de 66%.
 (6) La Macif prend en charge le montant de la franchise appliquée ou le montant des réparations en cas d'absence d'assurance dommages à concurrence de : 500 € pour les véhicules de 4 roues de moins de 3500 kg ; 300 € pour les véhicules terrestres à moteur de 2 ou 3 roues.
 Crédit photo : Shutterstock.
 MACIF : MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vender 75000 Nord.